



Apprenti mecanique

Par olivier81120

Bonjour,
J'ai mon fils de 17 ans apprenti en mécanique auto (bac pro en cfa),

Pouvez-vous me renseigner sur les points suivant :

Est-il normal d'avoir une retenue sur salaire pour un oublie de pointage alors qu'il était présent sur son lieu de travail le maître de stage peut en attester,

Mon fils est sur deux sites de travail combien de temps à l'avance l'entreprise le prévenir pour le changement de site(il est prévenu la veille pour le lendemain),

Il a eu son cap de mécanique auto l'année dernière il y a t-il une majoration de salaire pour le bac pro,

Combien un maître de stage peut-il avoir un apprenti,

En temps qu'apprenti est-il autorisé à ouvrir seul un garage et parfois rester seul dans la journée sans personne dans le garage,

hors mis le jour de solidarité ont-il le droit de faire travailler l'apprenti un jour férié,

Les vestiaires des salariés sont dans un local avec le stock de marchandise du garage ,il y a une caméra à l'intérieur est-ce normal,

L'ensemble du garage est sous vidéo surveillance parfois la patronne téléphone au maître de stage disant que l'on ne travaille pas assez ,

L'employeur peut-il interdire à l'apprenti une absence pour passer son permis,

L'employeur peut-il refuser un rendez-vous avec l'employé mineur,

Par kang74

Bonjour

Trop de questions ...

Si le but est de trouver des fautes à un employeur, ok quel est l'intérêt pour le jeune ?

Votre fils passe son bac pro chez son employeur : il a la possibilité de rompre assez facilement son contrat pendant la période probatoire si cela ne lui convient pas .

Il a nécessairement au CFA une personne qui fait le lien entre l'entreprise et le jeune en cas de problème .

Que dit le CFA ??

Le pointage atteste de la présence de l'employé en entreprise : c'est couillu de lui faire une retenue sur salaire pour cela s'il le sait présent .

Les sanctions pécuniaires sont interdites .

Mais bon d'après mes calculs cela correspond grosso modo à 15e pour une journée entière .

Pour les deux sites de travail, il faut voir ce qui a été convenu dans le contrat et qui assume ces déplacements.

Il n'y a pas de majoration de salaire, il commence un autre cycle pour un autre diplôme .

L'apprenti est mineur, donc non pour les fériés sauf dérogation, et ils ne sont payés qu'à partir d'une ancienneté de 3 mois .

Les caméras sont possibles pour la protection des biens et des personnes tant que les employés sont au courant : après les vestiaires ne sont pas sensés être dans un lieu de stockage : il faut voir la configuration des lieux .

Bien évidemment, en entreprise, on ne peut pas s'absenter pour X raisons, il n'y a pas de spécificités par rapport à d'autres employés à part l'absence pour JDC : donc oui il peut interdire à l'employé de s'absenter, le planning, le contrat ne lui permettant pas de s'absenter .

A noter que s'il est absent au CFA, il sera aussi noté en absence injustifiée.

De même que l'employeur n'est pas à la disposition de ses employés, donc oui, il peut refuser un rendez vous avec l'apprenti .

Oui, l'apprenti peut être laissé en autonomie surtout s'il a déjà le CAP et qu'il prépare un bac pro : ce serait même dommage pour sa formation que cela ne soit pas le cas.

Mais à voir avec le CFA avec le contexte exacte .

Un maître d'apprentissage peut aussi avoir plusieurs apprentis : c'est une situation dont a connaissance l'inspection du travail en général .

On en revient au départ ... Quel est le but ?

Parce qu'il y a plus simple pour changer d'employeur, et que sans employeur, il ne peut pas continuer sa formation .

Par olivier81120

le but, crevez un abcès, que mon fils sache où il va, et oui trouver un autre employeur serait plus simple .mais après 2 ans passer dans cette entreprise ou tout allez bien, et hop tout dérape.

Par kang74

Tout dérape par rapport à quoi ?

Parce qu'absences, casiers ou le fait que l'employeur ait plusieurs apprentis, cela ne devrait pas dater d'hier .

Votre fils a un CFA pour faire remonter les problèmes et les éventuelles interrogations .

Il faut comprendre que votre fils a son CAP et prépare le bac pro : les attendus ne sont donc pas les mêmes pour l'employeur que l'année d'avant .

Pour le CFA non plus .

Dans ce genre de situation pour éviter de nuire à sa formation, il est conseillé de chercher un autre employeur : il faut vérifier s'il est en période probatoire en premier lieu (= dans un délai de 45 jours en entreprise depuis le début de son nouveau contrat)